



DIEC/17-741-1727 du 15/05/2017

EXAMENS DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE - SESSION 2018 - CANDIDATS HANDICAPES OU ATTEINTS DE MALADIES GRAVES

Références : Décret n°2015-1051 du 25 août 2015 dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap - Circulaire n° 2015-127 du 3 août 2015 parue au BOEN n°31 du 27 août 2015

Destinataires : Messieurs les chefs d'établissements scolaires du second degré publics, privés sous-contrats et hors contrats

Dossier suivi par : Mme RIPERTO (Niveau V, IV et III) - Tel : 04 42 91 71 83 - Fax : 04 42 91 75 02 - M. BERARD (DNB-CFG) - Tel : 04 90 27 76 50

Les dispositions réglementaires relatives aux aménagements d'examen ont été modifiées depuis la session 2016 des examens et concours de l'enseignement scolaire.

Sont concernés les candidats présentant au moment des épreuves, un handicap défini par le code de l'action sociale et des familles : « constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable et définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant. »

Le décret du 25 août 2015 précise les dates limites de transmission des dossiers de demande d'aménagements d'examens :

soit au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen concerné

Afin de permettre aux candidats de présenter les demandes d'aménagement d'examen dans les délais prévus par la réglementation, je vous prie de trouver ci-joint en annexe la liste des pièces que ceux-ci devront présenter en justificatif de la demande.

Je vous remercie de communiquer cette liste, dès à présent, aux candidats susceptibles d'être concernés afin qu'ils soient en mesure d'établir les bilans demandés dans les délais impartis.

Début septembre 2017, vous serez informés des modalités de constitution des dossiers d'aménagements pour la session 2018 des examens.

Je vous remercie pour votre collaboration dans ce dossier dans l'intérêt des candidats.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

LISTE DES JUSTIFICATIFS MEDICAUX A JOINDRE AU DOSSIER D'AMENAGEMENT DES EXAMENS

Vous allez constituer une demande d'aménagements à la rentrée prochaine en vue du passage d'un examen.

Afin de préparer le dossier pour un dépôt dans les délais prévus par la réglementation soit **la fin de clôture des inscriptions à l'examen**, je vous invite dès à présent à consulter la liste des pièces médicales dont vous aurez besoin pour justifier votre demande.

Les certificats et bilans doivent permettre d'évaluer le degré de gravité et le retentissement des troubles au moment de la présentation de l'examen.

Toutes attestations se limitant à préciser un diagnostic ne pourra être pris en compte favorablement pour l'évaluation du retentissement des troubles.

Liste des pièces qui seront demandées lors de la constitution du dossier :

- **Certificat médical détaillé** (*sous pli cacheté*) **précisant le diagnostic, la gêne fonctionnelle, la prise en charge en cours, le retentissement scolaire**, les aménagements à prévoir pour le déroulement des épreuves

En cas de handicap visuel :

- un certificat médical établi par un ophtalmologiste qualifié précisant l'acuité visuelle après correction, les troubles associés, le mode de lecture utilisé, les aides techniques nécessaires,

En cas de handicap auditif :

- un certificat médical établi par un ORL précisant le mode de communication habituellement utilisé

En cas de handicap moteur :

- un certificat médical établi par un spécialiste consultant précisant l'atteinte fonctionnelle détaillée touchant :
- *les membres supérieurs*, ainsi que la nécessité d'une aide technique (matérielle ou humaine)
- *les membres inférieurs* détaillant les modes de locomotion utilisés (fauteuil, canne, etc..)

En cas de troubles des apprentissages : (*dyslexie, dyspraxie, dysphasie, trouble attentionnel...*)

- **Bilan orthophonique chiffré et argumenté récent dans la mesure du possible de moins d'un an** (antécédents de retard de langage, durée du suivi orthophonique, âge lexical ou vitesse de lecture, épreuve de lecture de mots, épreuves d'orthographe : **(résultats en déviations standards)**)

- et/ou Bilan fait au centre de référence du langage,

- et/ou Bilan psychométrique chiffré (QI),

- et/ou Bilan neuropsychologique,

Et tout autre document permettant d'évaluer le retentissement des troubles présentés en vue du passage de l'examen.